

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ;
MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/061 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/152 DU 12 DÉCEMBRE 2024

Par délibération n°2024/152 en date du 12 décembre 2024, la collectivité a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable au cadre d'emploi des agents de Police municipale.

Il a été constaté une erreur dans la répartition des coefficients de la part variable mentionnée à l'article 3 de ladite délibération, paragraphe « Définitions des critères ».

Il convient, par la présente délibération, d'apporter les corrections suivantes à l'article 3 Part variable de la délibération n°2024/152 :

« Définitions des critères :

La part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Le montant de la part variable attribué sera défini selon les modalités suivantes :

- 10 % du montant de référence : résultats professionnels et réalisation des objectifs
- 10 % du montant de référence : compétences professionnelles et techniques
- 10 % du montant de référence : qualités relationnelles et manière de servir

.../...

- 70 % du montant de référence : capacités de direction du service, d'encadrement et de management d'équipe. »

La présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes de l'article 3, paragraphe « Définitions des critères » de la délibération n°2024/152 du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2024/152 du 12 décembre 2024 comme précisé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 juin 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JUIN 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **1 JUIL. 2025**

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

